

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



AVIS D'UNE RÈGLE

RÈGLE LOCALE 11-501 *SUR LES DROITS EXIGIBLES*

Le 3 juin 2005, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle susmentionnée qui entre en vigueur le 1 juillet 2005:

- Règle locale 11-501 *sur les droits exigibles*